



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 À 19:15

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Sylvain BEGUE, Pascal ETHEVE, Sabrina SUBILE, Jacques BEAUDET et Christine BARATAUD.

Étaient absents et représentés :

- Thomas FREJAC pouvoir à Arlette TRAMBLAY
- Aurélie DESPIERRE pouvoir à Marc GUERTON,
- Martine SCHARRE pouvoir à Béatrice CANU
- Sandra BELIBI MBASSI pouvoir à Richard LAVAUD
- Johan HOTTINGER pouvoir à Aurélie GROS,
- Grégory BLANCHETOT pouvoir à Christine BARATAUD.

Étaient absents :

- Madame Marianne SEBAS,
- Madame Céline GUILLEMOT,
- Monsieur Choukri TRABELSI.

Était absent et excusé :

Monsieur Yannick VILLARDIER

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Arlette TRAMBLAY

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025-141

1. Service commun de restauration collective - avenant n°1 et 2 à la convention initiale portant extension aux communes de Soisy-sur-Seine et Morsang-sur-Seine

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et 2, relatifs à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 11 ;

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM ;

VU la loi n°2020-105 du 11 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGEC ;

VU le décret n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la convention de création du service commun de restauration collective, créé entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple, Tigery et Vert-Saint-Denis, en date du 24 janvier 2023 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de service commun de restauration collective et ses annexes, à conclure avec les communes membres, formalisant l'extension du service commun de 14 à 15 membres, et portant ainsi extension de la convention à la commune de Soisy-sur-Seine ;

VU l'avenant n°2 à la convention de service commun de restauration collective et ses annexes, à conclure avec les communes membres, formalisant l'extension du service commun de 15 à 16 membres, et portant ainsi extension de la convention à la commune de Morsang-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud assure la gestion du service commun de restauration collective,

CONSIDÉRANT que le service commun porte des objectifs forts :

- Construire un projet alimentaire territorial : harmonisation qualitative de la prestation tout en déclinant plusieurs gammes (marchés avec exigences fortes),
- Construire une politique commune en matière d'emballages, anti-gaspillage, perturbateurs endocriniens, diététique, mise en valeur des circuits courts,
- Assurer une gestion mutualisée optimisée dans le respect des exigences et compétences communales de proximité,

CONSIDÉRANT que cette mutualisation permet de rationaliser le service en réalisant des économies de gestion,

CONSIDÉRANT que la commune de Soisy-sur-Seine a fait part de sa volonté d'adhérer au service commun de restauration collective, pour ses convives scolaires, petite enfance et portage, à compter du 27 février 2025,

CONSIDÉRANT que la commune de Morsang-sur-Seine a fait part de sa volonté d'adhérer au service commun de restauration collective, notamment pour la livraison de repas scolaires en liaison froide, à compter du 1er septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la convention de service commun pour intégrer les communes de Soisy-sur-Seine et Morsang-sur-Seine,

VU l'avis du comité de suivi du service commun de Restauration collective,

VU l'avis favorable de la commission « Enfance/jeunesse » en date du 10 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Soisy-sur-Seine au service commun de restauration collective, à compter du 27 février 2025, formalisée par un avenant n°1.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Morsang-sur-Seine au service commun de restauration collective, à compter du 1er septembre 2025, formalisée par un avenant n°2.

APPROUVE les avenants n°1 n°2 à la convention initiale de service commun de restauration collective et leurs annexes à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Morsang-sur-Seine, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery et Vert-Saint-Denis.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PRÉCISE que les annexes mises à jour dans le cadre des avenants sont prévisionnelles et ajustées chaque année en fonction des repas livrés/produits pour chaque commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-142

2. Location de salles communales pour des évènements familiaux, festifs, associatifs et professionnels

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoyant la signature d'un contrat d'engagement républicain

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la nécessité de fixer les modalités d'utilisation des salles communales pour assurer leur bonne gestion,

VU le règlement d'utilisation et les tarifs de location proposés,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 16 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la commune met à disposition des usagers (particuliers, associations, institutions) certaines salles communales pour l'organisation d'événements familiaux, festifs ou associatifs, sous réserve de disponibilité, via un dispositif de location.

APPROUVE le règlement d'utilisation des salles communales, annexé à la présente délibération. Ce règlement précise notamment :

- Les conditions de réservation,
- Les priorités d'attribution,
- Les obligations des utilisateurs,
- Les règles de sécurité et d'hygiène.

DÉCIDE que les tarifs de location et les montants des cautions sont fixés comme suit :

Pour la salle « le SPOT – Espace famille » située au 41 avenue Charles de Gaulle, d'une capacité de 100 personnes :

- Habitants et associations de la commune : 500 € / jour (de 9h à 21h)
- Habitants extérieurs à la commune : 1 600 € / jour (de 9h à 21h)
- Associations extérieures : 1 000 € / jour (de 9h à 21h)
- Entreprises coudraysiennes : 800 € / jour (de 9h à 21h)

Pour la salle « le HUB – Espace associatif » située 22 rue de Milly d'une capacité de 100 personnes :

- Habitants et associations de la commune : 800 € / jour (de 9h à 1h)
- Habitants extérieurs à la commune : 2 000 € / jour (de 9h à 1h)
- Associations extérieures : 1 500 € / jour (de 9h à 1h)
- Entreprises coudraysiennes : 1 100 € / jour (de 9h à 1h)

DÉCIDE que le montant de la caution est fixé comme suit :

- Un chèque de 700 € en cas de dégradation,
- Un chèque de 200 € en cas de non-respect des horaires et en cas de nuisances sonores constatés,
- Un chèque de 100 € si le ménage n'est pas fait.

DÉCIDE que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2025.

DÉCIDE que Madame La Maire est autorisée à signer les contrats de location correspondants avec les usagers et à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Merci beaucoup. Je rappelle qu'effectivement cette délibération avait déjà été votée avant les vacances mais qu'il fallait rajouter dans les conventions le contrat d'engagement républicain qui est obligatoire à signer pour les associations donc c'est pour ça que l'on repasse cette délibération. Y-a-t-il des questions ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-143

3. Subvention 2025 accordée à l'association « Cie la Mag »

CONSIDÉRANT que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des évènements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette association qui propose des activités à travers ces initiatives,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, instaurant le Contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 16 septembre 2025,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

VOTER l'attribution de la subvention d'aide directe 2025 à l'Association « CIE LA MAG » pour un montant de 1000€,

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe d'un montant de 1 000 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-144
4. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153- 21 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Schéma directeur de la Région Ile-De-France - Environnemental (SDRIF-E) adopté le 11 septembre 2024, puis approuvé, après avis du Conseil d'Etat, par le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-4 en date du 27 janvier 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de concertation préalable ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-72 relatant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues lors du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-004 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU en date du 7 janvier 2025 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) arrêté, en application des articles L.153-16 modifié, L.153-17, R.153-4 et R.153-5, notamment les avis formulés par :

- Le représentant de l'Etat (DDT),
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- SNCF immobilier,
- Le réseau de Transport d'électricité (RTE),
- Le réseau de transport gaz (GRTGAZ – Na Tran),
- Le Département de l'Essonne,

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France (MRAe),
- La Chambre d'Agriculture d'Île-de-France,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- La Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- L'Autoroute Paris -Rhin Rhône (APRR),
- Île-de-France Mobilités,

VU la décision n°E25000004/78 en date du 17 février 2025, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur GAMACHE Patrick en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur CRINE Serge en qualité de commissaire suppléant,

VU l'arrêté n°2025/39 en date du 3 avril 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Coudray-Montceaux,

CONSIDÉRANT le déroulement de l'enquête publique du 5 mai 2025 au 4 juin 2025 en Mairie du Coudray-Montceaux,

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 27 juin 2025 sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Coudray-Montceaux,

CONSIDÉRANT les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 27 juin 2025 rendant un avis favorable avec réserves et recommandations sur le projet de PLU du Coudray-Montceaux,

CONSIDÉRANT que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et que les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Coudray-Montceaux,

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) rendue le 04/04/2025 suite à la réunion du 07/03/2025,

CONSIDÉRANT que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Coudray-Montceaux tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être soumis à approbation, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Coudray-Montceaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,

PRÉCISE que le PLU deviendra exécutoire à l'issu d'un délai d'un mois après sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de l'Essonne en vertu de l'article L.153-23 II 2° du code de l'urbanisme, et après accomplissement des mesures de publicité, dont la publication sur le portail de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du même code.

INDIQUE que le dossier est tenu à disposition du public à la mairie du Coudray-Montceaux située 45 Avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sera mis en ligne sur le site internet de la commune <https://www.coudray-montceaux.fr/fr/>
DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et j'aimerai que l'on en profite puisque ça a été un très gros travail pour notre administration et notamment une personne qui est présente ce soir, c'est-à-dire Marie-Charlotte GILLET et je pense que l'on peut l'applaudir. Et merci Pierre d'avoir piloté ce qui fait aussi l'avenir de notre commune et la protection de notre commune. Donc merci à toutes et à tous pour vos contributions.

Délibération n° 2025-145

5. Vente à la société CellNex d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle AK n°468

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 10 juin 2025 par laquelle la société CELLNEX sollicitant la cession d'une parcelle de 100 m² à détacher de la parcelle AK n°468, propriété de la Commune.

VU l'offre de prix de la société CELLNEX s'élevant à 250 000,00 €, frais de géomètre et de notaire en sus à charge de l'acquéreur.

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'une parcelle de terrain de 100 m² à détacher de la parcelle AK n°468 au prix de 250 000,00 €, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder à la cession de cette parcelle et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession, actes notariés compris.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : C'est vrai que ça fait des recettes intéressantes pour la commune. Alors je rappelle que CellNex voulait nous l'acheter pour 100 000 euros, à l'origine. Donc, on a fait un petit calcul sur 20 ans, à un moment les antennes seront démontées, on a donc essayé de rentrer dans nos frais jusqu'à temps qu'il n'y ait plus de réseaux de téléphonie comme maintenant.

Délibération n° 2025-146

6. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'installation et le raccordement de 11 caméras communales au CSUI

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L. 511-10 ;

VU le code de la commande publique notamment ses articles L. 2422-12 et suivants ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

VU la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la commune du Coudray-Montceaux de raccorder son extension du dispositif de vidéoprotection au CSUI de Seine-Essonne ;

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune du Coudray-Montceaux relative à l'extension de 11 caméras du dispositif communal de vidéoprotection, ci-annexée ;

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité » en date du 12 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de la commune du Coudray-Montceaux d'étendre son dispositif de vidéoprotection de 11 caméras ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite déléguer, par convention, la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage portera sur les implantations de vidéoprotection et le raccordement au CSUI de Seine-Essonne, et prendra fin au moment de la remise des ouvrages à la commune du Coudray-Montceaux qui assurera la gestion pérenne des installations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec l'agglomération Grand Paris Sud pour la réalisation des travaux de déploiement et de raccordement au CSUI de 11 caméras de vidéoprotection.

PRÉCISE que la convention est conclue pour la durée des travaux, jusqu'à la remise du quitus par la commune du Coudray-Montceaux à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

PRÉCISE que la commune du Coudray-Montceaux remboursera à la Communauté d'agglomération le montant intégral des dépenses liées aux travaux objets de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, tels que facturés par le prestataire, pour les équipements de périmètre communal.

PRÉCISE que la communauté d'agglomération ne perçoit pas de rémunération pour cette mission.

DIT que le montant prévisionnel des travaux relatifs au déploiement de la vidéoprotection est estimé 161 595,98 € HT, hors frais annexes stipulés dans la convention.

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit document et tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et maintenant, nous allons déposer des demandes à la Préfecture pour d'autres caméras. C'est toujours très long et laborieux, mais on ne doute pas que l'agglomération ira très vite, pour l'installation.

Délibération n° 2025-147
7. Construction d'un poste de Police Municipale

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité / Protocole / Équipements sportifs & culturels » en date du 12 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ce poste de police municipale adapté aux demandes de sécurité des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la construction d'un nouveau poste de police pour un montant de travaux de 1 300 000 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer le programme de construction du nouveau poste de police municipale et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et si tout se passe bien, les clos et couverts seront terminés fin d'année et le poste devrait être livré fin février, au grand bonheur de notre Police Municipale.

Délibération n° 2025-148
8. Demande de subvention pour la construction d'un nouveau poste de Police Municipale

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité / Protocole / Équipements sportifs & culturels » en date du 12 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 16 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ce poste de police municipale adapté aux demandes de sécurité des administrés.

CONSIDÉRANT les programmes de subventions pouvant être accordés par l'Etat, la Région et le Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'une subvention de 284 853€ au titre du dispositif de la région « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics ».

AUTORISE Madame La Maire à signer la demande de subvention pour la construction du poste de police municipale.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-149

9. Délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du revêtement de l'escalier d'accès à la gare SNCF du Plessis-Chenêt

VU le Code général des collectivités territoriales, et le code de la voirie routière, notamment ses L111-1 et suivants relatifs à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

VU le projet de travaux de reprise du revêtement de l'escalier communal situé sur la parcelle AA45 sur le territoire des communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes,

CONSIDÉRANT que cet escalier, bien que situé sur le domaine communal du Coudray-Montceaux, est également utilisé quotidiennement par les administrés de la commune de Corbeil-Essonnes,

CONSIDÉRANT que la commune de Corbeil-Essonnes s'est portée volontaire pour réaliser à ses frais les travaux de reprise du revêtement dudit escalier,

CONSIDÉRANT qu'il est juridiquement possible de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à cette collectivité, conformément aux dispositions précitées du CGCT, et qu'il convient à cette fin de formaliser cette délégation par une convention,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'escalier.

AUTORISE Madame La Maire à signer cette convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-150

10 Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades et échelonnement indiciaires s'y rapportant,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel tels que les avancements de grade, les recrutements par voie de mutation ou de détachement, les départs à la retraite, les départs pour mutation, la création et le besoin en personnel de certains services, la prévision des grades nécessaires aux procédures d'offre d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE 9 POSTES AU GRADE DE :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4.45/20h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8.45/20h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8/20h)
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (21/35h)
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

DE MODIFIER le tableau des effectifs tel présenté en annexe,

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la collectivité, au chapitre 012,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète de l'Essonne.

Annexe

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complets
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services - commune de 2000 à 10 000 habitants		1	1	
<i>Total Emploi fonctionnel</i>		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	1	1	1 (5,25/35)
Attaché territorial	A	2	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Rédacteur	B	5	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	4	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	C	5	5	
Adjoint administratif territorial	C	11	8	
<i>Total Filière Administrative</i>		33	22	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	3	
Agent de maîtrise	C	5	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	
Adjoint technique territorial	C	20	12	3 (21/35) 3 (12/35)
<i>Total Filière Technique</i>		45	29	6

FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	8	4	18,30/20 ; 4,15/20 ; 8,15/20 ; 6/20 ; 5/20 ; 4,45/20 ; 8,45/20 ; 3,30/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	2	1	10/20 ; 8/20
Total Filière Culturelle enseignement artistique		10	5	10
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	2	
Total Filière Sociale		5	2	0
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale principal 1ère cl.	B	0	0	
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	3	2	
Gardien – Brigadier	C	5	2	
Total Filière Police		9	5	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	3	3	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère cl.	C	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl.	C	3	2	
Adjoint territorial d'animation	C	10	7	
Total Filière Animation		18	13	0
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		121	77	17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et félicitations à nos agents qui passent les concours, qui les réussissent et que l'on peut nommer.

Délibération n° 2025-151
11 Décision Modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre à jour les prévisions budgétaires, il convient de modifier le budget 2025 « Commune » comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recette d'investissement

001 Recette d'investissement	+ 398 966.04€
------------------------------	---------------

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 – Budget Commune présentée ci-dessus.
DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 2025-152
12 Compte Financier Unique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

VU la délibération 2023-87 du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de La Ferté Alais, pour la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que le mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la visibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Enfin, avec les données ouvertes (« open data »), le CFU participera à terme à la modernisation de l'information financière.

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 16 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPE le passage au Compte Financier Unique pour l'année budgétaire 2025 sur tous les budgets de la Collectivité.

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 20h54



Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Ile-de-France